

Conseil d'Administration
Mardi 27 mai 2014
Salle Caillemer
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
✓ Délibération n° D-2014-05-01-Ins : Désignation d'une nouvelle personnalité extérieure, membre du Conseil d'administration.	3
✓ Délibération n° D-2014-05-02-Fin : Approbation de la Décision budgétaire modificative n°1.	4
✓ Délibération n° D-2014-05-03-Ins : validation des nouveaux statuts de l'Institut international de la francophonie.	5 à 11
✓ Délibération n° D-2014-05-04-Sco : Validation du calendrier universitaire 2014/2015.	12
✓ Délibération n° D-2014-05-05-Sco : Validation du calendrier des inscriptions 2014/2015.	13
✓ Délibération n° D-2014-05-06-Fin : Remise gracieuse n°1 (210019670 et 210020709).	14
✓ Délibération n° D-2014-05-07-Fin : Remise gracieuse n°2 (210019923).	15
✓ Délibération n° D-2014-05-08-Fin : Remise gracieuse n°3 (210020707).	16
✓ Délibération n° D-2014-05-09-Acc : Conventions.	17 à 19
✓ Délibération n° D-2014-05-10-Fin : Approbation des subventions allouées par le volet social du FSDIE.	20 à 21
✓ Délibération n° D-2014-05-11-Fin : Approbation de la participation aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordés sur les crédits AUF.	22
✓ Délibération n° D-2014-05-12-Fin : Approbation de la subvention allouée au SACSO pour l'organisation d'une journée pour les personnels en Camargue.	23
✓ Délibération n° D-2014-05-13-Fin : Approbation de la subvention allouée au SACSO pour l'organisation d'une visite du monastère de Brou.	24
✓ Délibération n° D-2014-05-14-Fin : Validation des taux de rémunération pour les formations dispensées par le service commun de la formation appliquée continue.	25 à 26
✓ Délibération n° D-2014-05-15-Fin : Validation des tarifs d'inscription des formations proposées par le service commun de la formation appliquée continue.	27 à 33
✓ Délibération n° D-2014-05-16-Fin : Approbation du versement de la cotisation pour l'association des vice-présidents des conseils d'administration.	34
✓ Délibération n° D-2014-05-17-Fin : Validation des tarifs d'inscription des formations proposées par la faculté de philosophie.	35
✓ Délibération n° D-2014-05-18-Fin : Validation des tarifs d'inscription des formations proposées par la faculté des langues.	36
✓ Délibération n° D-2014-05-19-Fin : Approbation des tarifs d'inscription au colloque organisé par la faculté des lettres et civilisations « BIEN-ETRE EN VILLE. REGARD CROISES NATURE - SANTE».	37
✓ Délibération n° D-2014-05-20-Fin : Approbation des tarifs d'inscription au colloque organisé par la faculté des lettres et civilisations « Corippe, un poète entre deux mondes ».	38

✓ Délibération n° D-2014-05-21-Fin : Approbation des tarifs d'inscription au colloque organisé par la faculté des lettres et civilisations « 6ème congrès sur l'armée romaine : Les auxiliaires de l'armée romaine : des alliés aux fédérés ».	39
✓ Délibération n° D-2014-05-22-Fin : Approbation des tarifs d'inscription au colloque organisé par la faculté des lettres et civilisations « 7th Age of man – La vieillesse dans tous ses états enjeux, paradoxes et perspectives ».	40
✓ Délibération n° D-2014-05-23-Fin : Approbation du tarif de rémunération des intervenants au sein de la « Formation de traducteur » organisée par l'Institut de Droit comparé.	41
✓ Délibération n° D-2014-05-24-Fin : Approbation de la subvention allouée à l'association étudiante AISDEC par la faculté de droit.	42
✓ Délibération n° D-2014-05-25-Sco : Organisation pédagogique Faculté des Lettres et civilisations.	43
✓ Délibération n° D-2014-05-26-Sco : Organisation pédagogique Faculté de Droit.	44
✓ Délibération n° D-2014-05-27-Sco : Organisation pédagogique Faculté des Langues.	45
✓ Délibération n° D-2014-05-28-Sco : Organisation pédagogique Faculté de Philosophie.	46 à 47
✓ Délibération n° D-2014-05-29-Sco : Organisation pédagogique Service des relations internationales.	36
✓ Délibération n° D-2014-05-30-Fin : Validation de la liste des diplômes d'établissement habilités à recevoir des boursiers et autorisant une exonération partielle des frais d'inscription.	48 à 49
✓ Délibération n° D-2014-05-31-Fin : Validation des tarifs des diplômes d'établissements à compter de l'année universitaire 2014/2015.	50 à 53

Délibération n° D 2014-05-01-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3, L719-3 et D719-41 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le Règlement Intérieur de l'Université Jean Moulin - Lyon 3 approuvé le 09 octobre 2012
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- de désigner, en qualité de personnalités extérieures du Conseil d'Administration, les personnes suivantes :

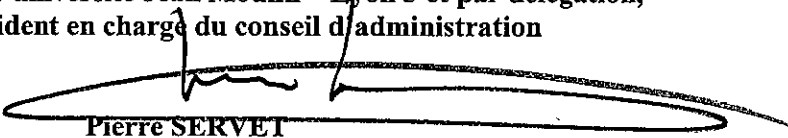
- ✓ **M. SANNINO Ronaldo en tant que personnalité extérieure représentant les acteurs du monde économique et social.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-02-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3, L719-4, L719-5 et R719-73,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le Règlement Intérieur de l'Université Jean Moulin - Lyon 3 approuvé le 09 octobre 2012
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 (DBM n° 1) du budget de l'établissement pour l'exercice 2014.

La décision budgétaire modificative n° 1 peut être consultée, dans son intégralité, à la Direction des Affaires Financières.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents :	15
✓ Nombre de membres représentés :	7
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-03-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-7, L712-2, L713-1, R.719-51 et suivants,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le Règlement Intérieur de l'Université Jean Moulin - Lyon 3 approuvé le 09 octobre 2012,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université en date du 10 octobre 2000, créant l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation,
Vu les avis de la commission de la recherche du conseil académique du 13 mai 2014, et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les statuts de l'Institut International de la Francophonie.

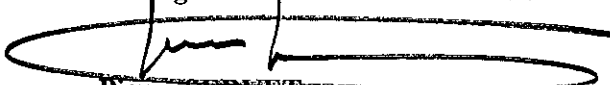
Les statuts peuvent être consultés dans leurs intégralité au Service des Affaires Générales et Juridiques et auprès de l'Institut International de la Francophonie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Institut International de la Francophonie

Statuts

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-7, L712-2, L713-1, R.719-51 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université en date du 10 octobre 2000, créant l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Université en date du 17 octobre 2006, 27 avril 2007, 18 mars 2008 portant approbation de modifications des statuts de l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation ;

Vu les avis favorables rendus par la commission de la recherche du conseil académique lors de sa séance du 13 mai 2014, et par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique lors de sa séance du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2014-05-03-Ins du 28 mai 2014,

TITRE I : CRÉATION, MISSIONS ET STRUCTURE GENERALE

Article 1 : Dénomination

L'Institut pour l'étude de la francophonie et de la mondialisation (Iframond) prend le nom d'Institut international de la Francophonie (2IF).

Article 2 : Structure générale

L'Institut international de la Francophonie est un Institut d'enseignement et de recherche créé au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et ayant le statut de composante au sens de l'article L.713-1 (1°) du code de l'éducation.

Article 3 : Missions

L'Institut international de la Francophonie est un lieu privilégié d'échanges sur la Francophonie sous tous ses aspects. C'est un service de collaboration et de partenariat avec les différentes instances de la Francophonie.

Il met en œuvre :

- Des formations pour les étudiants et les décideurs ;
- La sensibilisation des responsables de la société civile ;
- Des recherches, des études et réflexions sur la Francophonie et la mondialisation ;
- Des activités de consultation.

Missions d'enseignement et de formation

L'Institut international de la Francophonie élabore, organise et dispense des formations à l'attention d'étudiants et de décideurs. Ces formations comprennent systématiquement un socle pédagogique centré sur la Francophonie.

L'offre de formation comporte des formations diplômantes aboutissant à la délivrance de diplômes universitaires relatifs à la Francophonie dans la mondialisation.

L'Institut international de la Francophonie conduit aussi des actions de formation destinées aux décideurs et met en œuvre des modules de formation à la demande.

Missions de recherche et d'études

L'Institut international de la Francophonie a pour vocation de mener des recherches sur l'objet Francophonie. Il mène aussi des recherches sur des sujets associés concernant les pays francophones.

Il accueille en son sein une équipe de recherche pluridisciplinaire consacrée à la francophonie.

Table d'idées pour la Francophonie, l'Institut international de la Francophonie réalise des études, produit des contributions, organise des colloques, anime des réflexions et propose des activités de consultations sur l'objet Francophonie.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 4 : Nomination du Directeur

L'Institut international de la Francophonie est dirigé par un professeur ou un maître de conférences ayant des compétences dans le domaine de la Francophonie.

Le directeur de l'Institut international de la Francophonie est nommé par le président de l'Université pour une durée de 4 ans. Son mandat est renouvelable.

Le directeur est assisté par 3 directeurs-adjoints qu'il nomme après avis du Comité de gestion :

- le directeur-adjoint chargé des formations universitaires (master 2, DU) qui est aussi le délégué exécutif du Secrétariat international du Réseau des Chaires Senghor de la Francophonie dont le siège est à l'Institut ;
- le directeur-adjoint chargé de la recherche et des études ;
- le directeur-adjoint chargé des partenariats et du développement (universités d'été, formations aux décideurs).

Sauf avis contraire de celui-ci, le directeur de l'Institut international de la Francophonie est le titulaire de la Chaire Senghor de la Francophonie de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 5 : Attributions du Directeur

Le directeur prépare le projet de budget de l'Institut en collaboration avec les services de l'université. Il peut être invité par le président de l'Université à assister aux instances appelées à statuer sur les répartitions des moyens financiers et humains de l'Université.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'Université pour l'exécution du budget de l'Institut.

Le directeur est assisté dans l'administration de l'Institut par un Comité de gestion.

Article 6 : Composition et fonctionnement des instances consultatives

L'Institut international de la Francophonie dispose d'un Conseil stratégique et d'orientation et d'un Comité de gestion.

Le Conseil stratégique et d'orientation est présidé par le Président de l'Université qui le convoque. Il comprend 15 membres répartis en 5 collèges :

- le collège des membres de droit (2 membres) : le président de l'Université Jean Moulin et le directeur de l'Institut international de la Francophonie ;
- le collège des territoires (3 membres) : représentants d'acteurs territoriaux (collectivités territoriales, réseaux de collectivités territoriales) ;
- le collège institutionnel (3 membres) : appartenant à la francophonie institutionnelle (OIF, opérateurs directs de la Francophonie) ;
- le collège universitaire (3 membres) : représentants d'acteurs de la communauté universitaire engagée dans la Francophonie, dont le Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie ;
- un collège de personnalités qualifiées (4 membres) composé des personnalités reconnues pour leur action en faveur du développement de la Francophonie.

Les membres du Conseil stratégique et d'orientation sont désignés par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'Institut après avis du Conseil de gestion.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité de gestion, composé de 8 membres, comprend, outre le directeur de l'Institut international de la Francophonie et les trois directeurs adjoints, le président de l'Université ou son représentant qui le préside, le directeur général des services de l'Université, deux autres membres désignés par le Bureau de l'Université. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Article 7 : Attributions des instances consultatives

Le Conseil stratégique et d'orientation fixe les grandes orientations de l'Institut international de la Francophonie.

Le Comité de gestion est chargé d'assister le directeur dans l'administration de l'Institut. Il arrête chaque année le programme de l'Institut et vote le budget.

TITRE III. FINANCEMENT

Article 8 : Ressources financières de l'Institut

Le budget de l'Institut est élaboré dans le cadre d'un dialogue de gestion conduit par le président de l'université. Ce dialogue est fondé sur un constat partagé des moyens existants et de l'activité de l'Institut. Il comprend également un projet pluriannuel décrivant les moyens qui sont accordés à l'Institut pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixé sur la période donnée. Ce dialogue de gestion prend la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'université et l'Institut .

Le financement de l'Institut est assuré par :

- Les crédits attribués par l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou tout autre établissement public, culturel, scientifique et professionnel,
- Les crédits attribués par l'État ou les Collectivités locales,
- Des subventions accordées par des organismes publics et privés dont en particulier les agences de la Francophonie ou des entreprises,
- Les recettes liées aux inscriptions des étudiants et autres formations,
- Les recettes liées aux contrats divers.

Par ailleurs, des dons et legs peuvent être effectués en faveur de l'Institut. Ils sont alors approuvés par le Conseil d'administration de l'Université.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 :

Les présents statuts abrogent les statuts de l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (Iframond) approuvés par le Conseil d'administration de l'Université dans sa séance du 27 avril 2007.

Délibération n° D 2014-05-04-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 123-3, L 613-2 et L 712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le Calendrier universitaire étudiant 2014-2015.

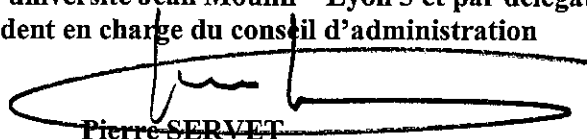
Le calendrier universitaire 2014 - 2015 peut être consulté à la Direction des Études et de la Vie Universitaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-05-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 123-3, L 613-2 et L 712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le Calendrier des inscriptions 2014-2015.

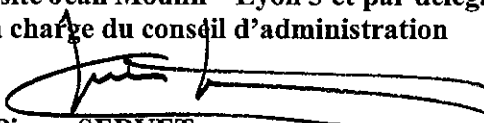
Le calendrier des inscriptions 2014 - 2015 peut être consulté à la Direction des Études et de la Vie Universitaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-06-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse partiel suivante :

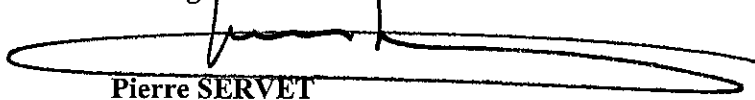
Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
3 000,00€	210019670 et 210020709	Mme C...	LP Activités et techniques de communication	IAE	Abandon de la formation pour cause de raison de santé et de problèmes financiers importants	3 000,00€	3 000,00€

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓ Nombre de voix pour une remise gracieuse partielle : 18
- ✓ Nombre de voix pour une remise gracieuse totale : 1
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-05-07-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de ne pas répondre favorablement à la demande de remise gracieuse partielle suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
2 640,00€	210019923	Mr B...	Module remise à niveau: M2 Finance et Contrôle	IAE	Abandon de la formation pour cause de licenciement et de litige avec son employeur.	2 640,00€	2 640,00€

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 1

Lyon, le 28 mai 2014

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-08-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse partiel suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000,00 €	210020707	Mr B...	M2 MAE	IAE	Monsieur Boubakour s'est inscrit en pensant pouvoir bénéficier du tarif demandeur d'emploi, mais son inscription à Pôle Emploi a été refusée. Malgré tout sans emploi, il souhaite tout de même bénéficier de ce tarif.	3 000,00€	3 000,00€

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 15
- ✓ Nombre de voix contre : 5

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-05-09-Acc
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n°2013-11-01-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin – Lyon 3 réuni le 19 novembre 2013,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

Conventions.
✓ Avenant à la convention de prestation n°2013-1624 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant la Faculté de Philosophie et la société d'édition CEi Jacques ANDRE éditeur. (2014-2024)
✓ Convention de prestation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant la Faculté de Philosophie et la société d'édition Nariño, S.L/ANTHROPOS EDITORIAL. (2014-2027)
✓ Protocole d'accord entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant l'IAE et l' Université de Caen Basse Normandie représentant l'IAE de Caen. (2014-2025)
✓ Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin représentant l'IAE et le cabinet d'expertise-comptable Orfis Baker Tilly (Convention CLEA). (2014-2036)
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Management des opérations et qualité spécialité Gestion de production et logistique ».
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Management des opérations et qualité spécialité Management des achats ».
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Marketing et Vente spécialité Marketing et Vente en business to business ».
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Marketing et Vente spécialité Vente et Management commercial ».
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master International Spé Manager Europe, pratique européenne des affaires ».
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Licence Pro, Assurance Banque Finance Spécialité Commerce en Banque Assurance ».

- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **Licence Pro, Commerce spécialité management et gestion de rayon** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **Licence Pro, Commerce spécialité Métiers de la vente** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **Licence Pro, Commerce interentreprises en milieu industriel** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **Licence Pro, Management des organisations Gestion des systèmes** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **Licence Pro, Électricité, électronique spécialité Conception et management en éclairage** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **D.S.C.G** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant l'IAE et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **D.C.G** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant l'IAE et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « **LP Management des organisations spécialité responsable des services généraux** ».
- ✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et **EM Lyon** dans le cadre d'un partenariat pour une formation en Master 2.
- ✓ Convention de partenariat pédagogique entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et la **Direction nationale de recrutement et de formation professionnelle de la direction générale des douanes et droits indirects pour le Master 2, "Droit international privé comparé, option professionnelle droit des affaires"**.
- ✓ Convention de partenariat pédagogique entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et la **Direction nationale de recrutement et de formation professionnelle de la direction générale des douanes et droits indirects pour le Master 2 "Droit fiscal"**.
- ✓ Convention d'échange d'étudiant entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et **le collège de droit de l'Université national de Taïwan**.
- ✓ Accord de collaboration entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et **le collège de droit de l'Université national de Taïwan**.
- ✓ Convention journée du E-learning édition 2014 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et **Lyon 3 Valorisation S.A. (2014-2035)**
- ✓ Convention de prestation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant le Service commun de la Formation appliquée continue et **Lyon 3 Valorisation S.A. (2014-1999)**
- ✓ Convention de prestation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant le Service commun universitaire d'information d'orientation et d'insertion professionnelle et **Lyon 3 Valorisation S.A. (2014-2034)**
- ✓ Convention de formation professionnelle "Formation encadrant de proximité" entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, **La société Lyon 3 valorisation SA et le groupe ERDF-GRDF. (2014-2027)**
- ✓ Convention de formation professionnelle "Agilité créativité Innovation" entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, **La société Lyon 3 valorisation SA et le groupe ERDF-GRDF. (2014-2030)**
- ✓ Avenant à la convention entre l'université Jean Moulin Lyon 3, **le Centre National d'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN) et Centre National d'Enseignement à Distance (le Cned)**.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 2 sur 3

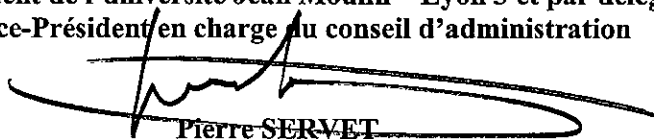
✓ Avenant de coopération n°2 à l'accord de partenariat entre l' Académie des sciences d'outre-mer et l'Université Jean Moulin Lyon 3 et agissant pour le compte de l'Institut de la francophonie et de la Mondialisation. (2014-2023)
✓ Contrat de prestation de formation CW1949816/01,01,14 conclu entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société Renault Trucks SAS . (2014-2030)
✓ Contrat d'abonnement KHEOX 2014 , conclu entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Groupe MONITEUR SAS . (2014-2022)
✓ Convention de refacturation n°14-500-004 Abonnement annuel Nuxeo Connect Silver pour l'année 2014 conclue entre la Communauté d'Université et d'Etablissement de Lyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2020)
✓ Convention de reversement pour les Projets UNR-RA 2012 conclue entre la Communauté d'Université et d'Etablissement de Lyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2021)
✓ Accord de confidentialité entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, la Société d'Accélération de Transfert de Technologie Lyon Saint-Etienne et l' Association CREALYS . (2014-2026)
✓ Accord d'Agrément entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l' Université de Waseda (Japon) . (2014-2026)
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Sun Yat-Sen de Canton .
✓ Convention de partenariat entre l'université jean moulin Lyon 3 représentant le Service de formation permanente la Caisse d'allocation familiales du Rhône et la Fédération des centres sociaux du Rhône . (2014-2029)
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le Service des sports et La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) .
Conventions et avenants de cotutelle de thèse.
✓ Avenant à la convention de cotutelle de thèse de doctorat en Philosophie entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université St Joseph de Beyrouth, concernant M. Julien CAVAGNIS .
✓ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université de Montréal, concernant M. Thomas RIBAUT .
✓ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université de Cadi Ayyad de Marrakech, concernant M. Younes EL MANZANI .

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-10-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03 novembre 2011,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la Commission du Fond de Solidarité et d'Initiative des Etudiants du 17 avril 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des subventions allouées sur le budget du FSDIE volet social suivantes :

N° de dossier	Situation	aide accordée
1	Arrivé en France en sept. 2013 Master 1 LEA Anglais-Arabe. Hébergé chez amis. Aide 400 euros CROUS en mars 2014. Veut continuer en Master 2 avant de retourner travailler aux Comores. Plus de ressources financières.	500
2	Arrivée en France en 2012. Master 1 LEA en redoublement. Non boursière. Loyer résiduel de 284 euros. CROUS a attribué 400 euros en avril 2014. Aide de ses frères et sœurs jusqu'à février 2014. A emprunté 500 euros à une amie pour régler ses loyers.	400
3	Master 2 Pro Droit. A validé un M1 de droit en 2 ans à Perpignan, puis a eu un M2 recherche. Aide du père et jobs. Père décédé en novembre 2013. Avril à septembre doit trouver un stage de minimum 3 mois. A obtenu 150 euros puis 500 euros par le CROUS dans le courant de l'année.	400
4	Arrivée en France en septembre 2013. M1 Géographie-Aménagement. Père sans emploi depuis novembre. Colocation officielle car pas de garant. 243 euros de loyer par mois. Arrivée en France avec 1200 euros et aide de 200 euros par mois des parents. Problèmes de santé. Recherche un stage à partir d'avril. 500 euros du CROUS, puis 300 euros. Scolarité difficile en M1. Pas de PC pour travailler sur ses cours de cartographie notamment.	750
5	Arrivée en septembre en 2012. M1 LEA en redoublement. 142 euros de loyer résiduel. CROUS a donné 700 euros entre janvier et mars. Baby-sitter plus travail en cantine scolaire.	254
6	M2 management des industries pharmaceutiques (3ème Master 2 dont 1 en Algérie). Non boursière. Hébergée chez la mère d'un de ses amis. Aide du CROUS en mars de 400 euros. RSA d'avril à septembre 2013. En recherche de stage (6 mois). A demandé une prolongation du RSA.	254
7	Arrivé en France en septembre 2012. M2 Science Po et en 1ère année de Doctorat à Perpignan (où il avait eu un M2 Recherche). Hébergé gratuitement. 400 euros du CROUS accordés. Stage d'avril à septembre, 3 mois minimum.	254
8	Arrivé en septembre 2010. M1 et M2 pro à la catho, avec bourse de la fondation de France. Puis M2 recherche science po-RI validé à Lyon 3. IEJ en 2013-2014. Logé au CROUS avec loyer résiduel peu élevé. Décembre 2013 retourné au Cameroun voir son père malade, qui est mort en janvier. 2ème voyage au Cameroun au moment du décès. Prêt de 2000 euros effectué, en cours de remboursement. CROUS a donné 250 euros pour dette de loyer et 300 euros directement à l'étudiant.	750
9	M2 à Bourg en redoublement. Licence à Toulon puis M1 en alternance à Bourg, non complètement obtenu. Loyer résiduel de 172 euros. Aide du CROUS de 500 euros en février 2014, avait eu aussi une aide du CROUS en 2011. Travaille en intérim. 700 euros d'épargne. A uniquement sa mère.	254
10	M2 LCE, 12,82 de moyenne au S1. Master 1 à Montpellier en 2011. Master 2 en 2012 (on ne sait pas si elle l'a validé). Retour en M1 à Lyon3 l'an dernier, validé. Aide du CROUS de 400 euros. Travail ponctuel. Stage février-août avec un peu plus de 400 euros par mois. Aide de son père de 500 euros en début d'année.	0
11	M1 Droit Fiscal. Moins de ressources que prévues. 1500 euros prêtés à un ami, qu'il a perdu car l'ami ne peut pas le rembourser. S1 validé. A obtenu en janvier une chambre CROUS, 162 euros de loyer. 400 euros du CROUS, puis aide de 300 euros. Cherche un stage.	254

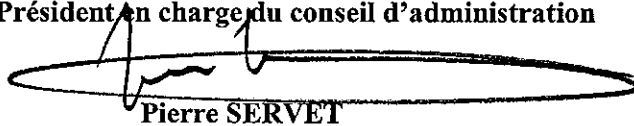
12	M1 science po-RI. Mère décédée en 2008, pas de père. Aucune aide familiale. Arrivé en France avec 3000 euros, 1500 dépensés à l'hôtel pendant les 6 premières semaines. Depuis mi-octobre en colocation (300 euros). A reçu 200 euros de sa grand-mère fin mars. Aide de 300 euros du CROUS pour combler son découvert (en tout 900 euros accordés par le CROUS). Loyer résiduel de 210 euros.	854
13	Arrivée en septembre 2010, avec capa avocat du pays d'origine. Master à Perpignan validé, puis Master 2 RH validé à Lyon3. IEJ en 2013. Revenue en France après vacances en Algérie à l'été 2013. Avec 1000 euros de ses parents et 1000 euros d'une amie. FNAU ponctuel refusé. Situation difficile à évaluer. Beaucoup d'opérations sur le compte difficiles à expliciter.	0
14	M1 Mgt industries pharmaceutiques (S1 validé). Est en stage 15 janvier-15 juin dans un labo à Antibes (plus de 500 euros de loyer). Non boursière. 900 euros d'indemnité de stage. Aide en septembre d'un ami de 5000 euros, épuisés. Crédit revolving (750 euros, mais réserve encore disponible).	0
15	Arrivé en France en octobre 2010. Actuellement M1 Science Po-RI (moins de 8/20 en S1). Avait validé un M1 Histoire en 2 ans à Lyon3 (pas accepté en M2). Logement en foyer (165 euros de loyer résiduel). Dette de 500 euros pour son loyer. Un peu de soutien de sa sœur. 900 euros de découvert. CROUS a versé 450 euros à la résidence en janvier, puis en numéraire directement 150 euros. Nouvelle aide du CROUS de 300 euros, donc 900 euros en tout (400 euros l'an dernier).	854
16	Arrivée en septembre 2013, M1 Mgt International (S1 validé). Non boursière. Hébergée contre garde d'enfants. 289 euros par mois comme hôte de caisse. 1500 euros d'économies.	0
17	. Arrivée en septembre 2013, M1 Droit des affaires. S1 non validé (2 ECTS sur 30). Aide du compagnon de sa mère pour S1; séparation ensuite et donc plus de ressources. Hébergée chez ami contre 300 euros de participation aux frais, qu'elle donne si elle peut.	0
18	IEJ. L3 droit en 4 ans St Etienne. A Lyon3 depuis 2011 (M1 droit en 2 ans) puis M2. Sa sœur aînée est au chômage. Travaille à temps partiel (340 euros par mois). 100 à 200 euros d'aide par ses parents et sa sœur. Aidée à hauteur de 600 euros par le CROUS, en deux fois. A emprunté 500 euros à une amie pour droits d'inscription. Loyer résiduel de 230 euros, plus 87 euros de charge.	750
19	L3 droit et en DU droit anglais. Arrivé en France en 2011. Logé en chambre CROUS (130 euros de loyer résiduel). Revenus de 450 euros en tant que plongeur. Hospitalisé quelques jours et arrêt maladie en début d'année universitaire. Découvert, dette de loyer de 200 euros. Aidé par le CROUS à hauteur de 400 euros en février.	1000
20	Arrivée en France en novembre 2010. M1 LLCE Russe actuellement. Jeune fille au pair. L1 Info-communication ensuite, puis L1 LEA anglais-espagnol. Non boursière. Loyer résiduel de 199 euros. Garde d'enfants : 200 euros par mois. Avait aussi travaillé l'été avec revenus de 500 euros. Régulièrement malade. 400 euros d'aide du CROUS en janvier.	254
21	M2 IEP Lyon2-M2 Mngt général à Lyon3. Licence science po à Lyon2 en 2012 puis M1 (12,53). Boursière, échelon 1. Stage non rémunéré au Canada (mars-sept). Aide du CROUS 300 euros en février. Travaille l'été. Aide 250 euros par mois par ses parents. Et avait 1500 euros d'économies. Pas de bourse Explora car en a déjà bénéficié. Pourquoi pas l'AMI? Loyer de 300 euros.	600
22	M1 MEEF (S1 à 9,76/20). L3 à Reims. Deux années de rupture de formation (assistante de français en Angleterre puis inscrite en Ecole privée de Tourisme). Non boursière. Vit en concubinage; son ami paie le loyer (résiduel : 521 euros). Aide financière refusée par le CROUS. Situation particulière car en formation permanente (1500 euros de frais de formation permanente).	500
23	Arrivée en septembre 2013. M1 Droit des affaires. Arrivée avec 1500 euros, la famille s'étant engagée à lui verser 300/400 euros par mois par la famille. N'a pas trouvé de travail. Problèmes de santé avec frais (100 euros). En cours de demande de CMU-C. Loyer résiduel de 182 euros. 400 euros accordés début 2014. A demandé un logement au CROUS car situation très tendue avec la propriétaire. N'a pas validé son semestre (7,53/20).	254
24	Arrivée en septembre 2013. Master Mgt international (S1 validé). Non boursière. En colocation (227 euros de loyer résiduel). Aucune aide du CROUS à ce jour. N'a pas trouvé de travail. Aide familiale (400 euros par mois environ), plus aides d'amis.	0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 2 sur 2

**Délibération n° D 2014-05-11-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L821-1,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Directeur de l'Institut international de la francophonie,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la participation aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordés sur les crédits AUF suivante :

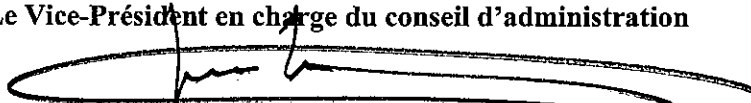
	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	DANG Honh Khanh	Vietnam	900 €	Août 2014 à janvier 2015 (6 mois)
2	DOLATABADI Hadi	Iran	700 €	Juillet à décembre 2014 (6 mois)
3	ANDRIAMIALY Christian Andry	Madagascar	700 €	Juillet à décembre 2014 (6 mois)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-12-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

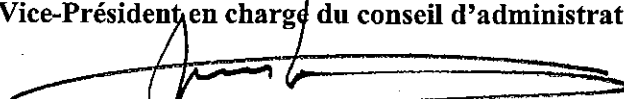
- d'approuver le subventionnement de l'organisation d'une journée en Camargue pour les personnels de l'Université le 24 mai 2014 :

- 1- Conditions requises pour bénéficier de la prestation : aucune condition n'est requise, sont acceptées toutes les demandes dans la limite des places disponibles (155 participants).
- 2- Pour cette sortie, l'université loue 3 cars pour un montant TTC de 4440 euros. Les agents acquittent une participation de 8 euros, l'université subventionne une balade à cheval ou en calèche (au choix) à 10 euros par personne pour 155 personnes. Le montant total pris en charge pour l'université pour cette sortie est de 5990 euros.
- 3- Mode de liquidation de la prestation : chaque participant remet un chèque pour la part qui lui revient à charge, une facture est adressée à l'université pour le versement du montant correspondant à la subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-13-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le subventionnement de l'organisation d'une visite du monastère de BROU et des cascades du Hérisson pour les personnels de l'Université le 05 juillet 2014 :

- 1- Conditions requises pour bénéficier de la prestation : aucune condition n'est requise, sont acceptées toutes les demandes dans la limite des places disponibles (50 participants).
- 2- Pour cette sortie, l'université loue 1 car pour un montant TTC de 690 euros. Les agents acquittent une participation de 6 euros pour l'entrée au monastère de BROU. L'université subventionne : la visite de l'exposition temporaire <<L'invention du passé, gothique mon amour>>, pour 50 personnes à 3,65 euros par personne soit 182,50 euros ainsi que la visite de la maison des cascades à 2,80 euros par adulte et 1,30 euro par enfant de moins de 10 ans pour un montant maximum de 80 euros. Le montant total pris en charge par l'université pour cette sortie est de 952,50 euros.
- 3- Mode de liquidation de la prestation : chaque participant remet un chèque pour la part qui lui revient à charge, une facture est adressée à l'université pour le versement du montant correspondant à la subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-14-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D714-55 et suivants,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Formation appliquée continue du 13 mai 2014,
Sur proposition de M. le Directeur du service de la Formation appliquée continue,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la formation appliquée continue de l'Université au titre de l'année universitaire 2014-2015, suivants :

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
LANGUES TD	01	40 €	40,50 €	40,50 €	41 €	41 €	41 €
CULTURE GENERALE – CONFERENCES CM	03	63 €	63,50 €	63,50 €	64 €	64 €	64 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €
INFORMATIQUE – BUREAUTIQUE TD	07	41 €	41 €	41 €	41 €	41 €	41 €

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. **Page 1 sur 2**

- **FORFAIT** : article D714-60 du code de l'éducation.
- Paiement sur **FACTURES** et **CONVENTIONS** : tarif négocié selon types d'interventions proposés.

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 61,35 €

TD = 40,91 €

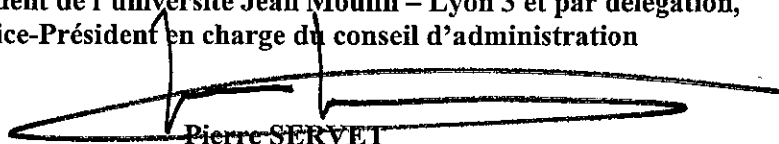
TP = 27,26 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-05-15-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et D.714-62,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Formation appliquée continue du 13 mai 2014,
Sur proposition de M. le Directeur du service de la Formation appliquée continue,
Après en avoir délibéré,

Décide

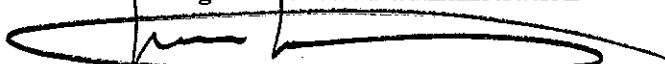
- d'approuver les tarifs des actions proposées par le service de la formation appliquée continue de l'Université au titre de l'année universitaire 2014-2015, suivants :

L'ensemble des tarifs sont présentés en annexe ci-après.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

**TARIFS DES ACTIONS DE LA
FORMATION APPLIQUEE CONTINUE
Année 2014-2015**

I - CYCLES SPECIFIQUES DE FORMATION CONTINUE

TITRE STAGE	ANNEE 2013-2014		ANNEE 2014-2015	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN Extensif 50 h	400€	700€	400€	700€
Préparation au TOEIC 21 h	300€	410€	300€	410€
Stage intensif de langue 30 h	450€	620€	500€	670€
Stage intensif de langue en mini groupe 15h			500€	670€
Cours individuels de langues 10h	580€	580€	600€	600€
D.U. de Langue et culture				
- avec diplôme	280 € + Droits d'ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ	280 € + Droits d'ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ
- sans diplôme	280€	400€	280€	400€
D.U. d'histoire et littérature indienne	280 € + Droits d'ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ	280 € + Droits d'ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ
OPTION : AUTOFORMATION A LA MAISON DES LANGUES	50 €		70€	
CULTURE GENERALE : cycle de 50 h - 2ème inscription - 3ème inscription	295€ 205€ 165€	295€ 205€ 165€	295€ 205€ 165€	295€ 205€ 165€
cycle de 37,5h	230€	230€	230	230
BUREAUTIQUE				

- WORD par niveau	15 h	220€	320€	240€	340€
- EXCEL par niveau	15 h	220€	320€	240€	340€
- POWERPOINT	9 h	140€	200€	160€	220€
- ACCESS par niveau	15 h	220€	320€	240€	340€
- LINUX par niveau	15 h	220 €	320 €	240 €	340 €
Maîtrise du français écrit					
15h d'enseignement en présentiel et accès à la plateforme Voltaire		650€	900€	650€	900€
D.A.E.U. Lyon et Bourg					
- ensemble de l'examen		450€	600€	450€	600€
Pour les DE et/ou publics éligibles à la subvention RA, bénéficiant de la subvention Région Rhones-Alpes - 1 ou 2 U.V.		180€	-	180€	-
Diplôme ne donnant pas le statut d'étudiant ni la délivrance de la carte d'étudiant. Pas de droits d'inscription universitaire		225€	300€	225€	300€
STAGE INTRA-ENTREPRISE		SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE		SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE	
INSCRIPTIONS MULTIPLES EN PROVENANCE D'UNE MEME STRUCTURE		SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE		SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE	

Le tarif individuel des formations proposées par la formation continue est aussi applicable aux personnes dont tout ou partie de la formation est financée par un organisme à caractère social dans le cadre de ses missions de soutien au public en difficulté.

GRATUITES ET REDUCTIONS

Gratuité, dans la limite des places disponibles, pour une inscription en culture générale pour le personnel administratif et enseignant statutaire de l'Université Lyon 3.

Demi-tarif pour les étudiants de Lyon 3 dans la limite des places disponibles, sauf pour les cours de bureautique, cours intensifs et individuels de langue : inscription plein tarif

Réduction de 10 % en cas d'inscriptions multiples individuelles ou familiales ; pour la culture générale, appliquer les tarifs dégressifs de culture générale (faire comme si c'était une 2^{ème} ou 3^{ème} inscription).

Stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté : tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant.

REMBOURSEMENTS

Toute demande de remboursement de la part d'un stagiaire fera l'objet d'une retenue de 20 % du montant de l'inscription augmentée du prorata du nombre d'heures de cours suivies.

Diplôme de formation à distance géré par la FAC

Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED)

Tarifs selon convention signée (CA du 5 avril 2011) et avenant 2014 avec le CNED, le CNEPN et l'Université J. MOULIN.

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Tarifs proposés pour l'ouverture du dispositif (TTC) hors droits universitaires
Formation complète en formation initiale	2100 €
Formation complète en formation continue	4200 €

Option : 9 jours d'accompagnement en présence répartis en 3 regroupements de 3 jours	1200 € pour la totalité des journées A titre exceptionnel, possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 600 € pour un regroupement et 1 000 € pour 2 regroupements
--	---

Frais de gestion de la FAC : 450 € par inscription aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.
Pour les regroupements, dossiers de formation continue uniquement : 120 € par inscription.

En accord avec le CNED, sont considérés comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES - 2014-2015

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1° la part réservée aux services centraux : les droits universitaires de formation initiale

2° la part revenant à la Formation Appliquée Continue :

Pour les diplômés : 300 €

Pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° la part revenant aux U.F.R.

Faculté de Droit :

Licence :

152 € pour les salariés

Master 1^{ère} année :

152 € pour les salariés

Master 2 Recherche : 152 € pour les salariés

Cette part sera divisée par deux pour les demandeurs d'emploi avec possibilité pour le Doyen d'exonérer les demandeurs d'emploi après examen de leur dossier.

Licence professionnelle Métiers du Notariat en présentiel

2 000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Master 2 Professionnel :

3 780 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Chaque module de Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 12,20 €/h

Sauf Master 2 contrats publics :

3 049 € (congrés formations, entreprises)

1 830 € (demandeurs d'emploi)

(y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Chaque module de ce Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED)

Gestion par la FAC

Mises à jour juridiques et fiscales

160 € la demi-journée

300 € la journée

IDEA :

Master 1 Droit et Techniques des Affaires et Diplôme de Juriste d'Affaires :

4000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Master 1 Droit Public des Affaires et Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires :

4000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Master 2 professionnel Droit des Affaires et Fiscalité en formation permanente sur 2 ans :

Pour une inscription en janvier 2015 : 6000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires par thème : 1 500 € le thème

Master 2 professionnel Droit Social et Relations du Travail en formation permanente sur 2 ans :

Pour une inscription en janvier 2015 : 6000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires par module : 1 500 € le module

D.J.C.E. en formation continue :

4 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires

Mises à jour juridiques et fiscales

160 € la demi-journée

300 € la journée

Faculté des Lettres et Civilisations :

- Licence :**
152 €
- Master 1, Master 2 recherche**
152 €
- Master 2 professionnel :**
2 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires
- Master 1 M.E.E.F**
152€
- Préparation CAPES**
152€
- Préparation Agrégation**
152€
- Licence professionnelle alimentation en eau potable et assainissement**
2 000 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires
Chaque module de Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 13 €/h.
Module de diplôme autre que Master 2 professionnel : 10 €/h.
- DU Ingénierie de l'espace rural :**
2 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires

Faculté des Langues :

Pour les personnes bénéficiant d'un financement (entreprise, pôle emploi..)

- Licence LEA, LLCE
152€ (part de la composante)
- Master LCE recherche
152€ (part de la composante)
- Master professionnel
2300€ (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires
- Master LCE enseignement
- Master LCE Culture Entreprise
- Master LEA
- Préparation Concours (Capés-Agrégation) : 2300€ (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Faculté de Philosophie :

- Master 2 Professionnel Ethique et développement durable et Master 2 Professionnel Culture et Santé :**
- pour les personnes bénéficiant d'un financement :

2 400 € pour 6 modules (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires
chaque module de Master 2 professionnel délivré au tarif de 400 €/module.

D.U. Ethique et développement durable :

1 600 € pour modules 1 à 4 (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires.

D.U. Philosophie du vivant :

1 000 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires.

III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES - 2014-2015

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la F.A.C.

En contrepartie, le stagiaire verse : 300€ en frais de gestion à la F.A.C.
et les droits d'inscription universitaires.

Délibération n° D 2014-05-16-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

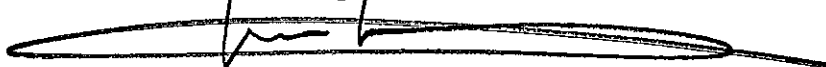
- d'approuver la demande de cotisation d'un montant de 50.00€ à l'Association Nationale des Vice-Présidents de Conseil d'Administration des Universités au titre de l'année 2014.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-17-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L712-3, L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Commission de la formation et de la vie universitaire du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Philosophie,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs d'inscriptions présentées par la Faculté de Philosophie à compter de l'année 2014-2015, suivants :

- Préparation d'agrégation-concours pour l'année universitaire 2014-2015, suivant : 410€ (soit le tarif national + part composante).
- Tarif d'inscription Diplôme Université « Philosophie de vivant » en formation initiale : 400€ + Tarif national.
- Master Ethique du Développement :
Formation initiale : Tarif national.
Formation continue : Tarif national + 2400€ pour 6 modules.
- Diplôme universitaire Ethique du Développement :
Formation initiale : Tarif national + 400€
Formation continue : Tarif national + 1600€.
- Master culture et santé :
Formation initiale : Tarif national.
Formation continue : Tarif national + 2400€ pour 6 modules.
- Diplôme universitaire :
Formation initiale : Tarif national + 400€
Formation continue : Tarif national + 1000€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-18-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L712-3 et L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Langues du 12 mars 2014,
Vu l'avis du Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Langues,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs d'inscriptions présentées par la Faculté des Langues à compter de l'année 2014-2015, suivants :

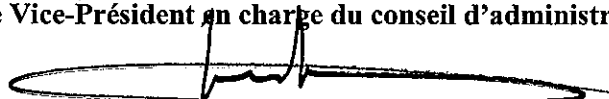
- Tarif d'inscription à la préparation aux concours (CAPES et Agrégation) pour l'année 2014-2015:
Tarif national d'inscription en Master + 50.00 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-19-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres et civilisation du 24 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Lettres et civilisation,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les frais d'inscription suivants :

1^{er} Colloque International pluridisciplinaire

« BIEN-ETRE EN VILLE. REGARD CROISES NATURE - SANTE »

Jeudi 12 et vendredi 13 juin 2014

100,00 € pour les enseignants-chercheurs, chercheurs

50,00 € pour les doctorants et étudiants

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-20-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres et civilisation du 24 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Lettres et civilisation,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les frais d'inscription au colloque, suivants :

« Corippe, un poète entre deux mondes »

Jeudi 19 et vendredi 20 juin 2014

10,00 €

Gratuité pour les membres de l'UMR 5189 HiSoMA et les étudiants du PRES

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-21-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres et civilisation du 24 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Lettres et civilisation,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les frais d'inscription au colloque, suivants :

« 6^{ème} congrès sur l'armée romaine : Les auxiliaires de l'armée romaine : des alliés aux fédérés »

Jeudi 23 octobre et samedi 25 octobre 2014

20,00 €

Gratuité pour les étudiants du PRES

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-22-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres et civilisation du 24 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Lettres et civilisation,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les frais d'inscription au colloque, suivants :

« 7th Age of man – La vieillesse dans tous ses états enjeux, paradoxes et perspectives »

16 et 17 janvier 2014

Enseignants-chercheurs : 35.00 €

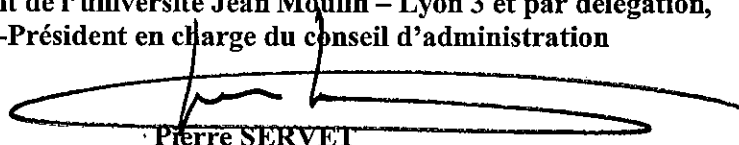
Gratuité pour les étudiants du PRES

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-23-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit du 18 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de rémunération des intervenants dans la « Formation de traducteur » organisée par l'Institut de Droit comparé dans le cadre de la formation continue à partir de l'année 2013/2014, suivants :

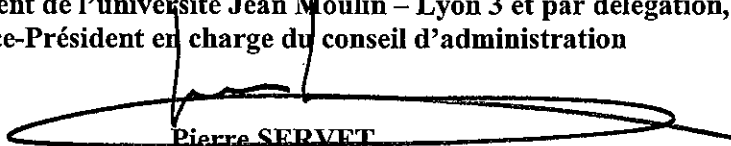
Tarif horaire : 70€
Tarif pour une demi-journée : 210€
Tarif pour une journée : 420€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-24-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et L719-4,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit du 18 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la subvention d'un montant de 500€ de la part de la Faculté de droit au profit de l'association étudiante A.I.S.D.E.C (Affaires Internationales, Stratégiques, Diplomatiques, Économique et Culturelles) dans le cadre de la préparation du colloque intitulé « Économie de défense et relations internationales ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-25-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres et Civilisations du 25 avril 2014,
Sur proposition de Mme le Doyen de la Faculté des Lettres et Civilisations,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les nouvelles maquettes et modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté des Lettres et civilisations à compter de l'année universitaire 2014/2015, suivantes :

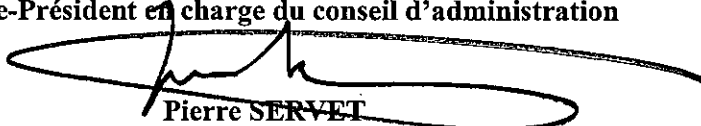
Faculté des lettres et civilisations:
✓ Maquette Licence Lettres modernes 2014/2015.
✓ Maquette Licence Lettres classiques 2014/2015.
✓ Maquette UEO Professorat des écoles pour lettres classiques 2014/2015.
✓ Maquette UEO Professorat des écoles pour lettres classiques 2014/2015.
✓ Maquette Master 1 Lettres modernes recherche 2014/2015.
✓ Maquette Master 2 Lettres modernes recherche 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques au sein des deux cours d'histoire médiéval approfondie programmés en semestre 5 de licence en vue d'améliorer la formation en présentiel par les outils numériques, dès la rentrée 2014/2015 .
✓ Modifications pédagogiques pour le Master 1-Recherche en histoire médiévale en vue d'apporter un complément numérique à la formation dispensée en ateliers, dès la rentrée 2014/2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-26-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin - Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit du 18 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les régimes d'examen et modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté de Droit, suivants :

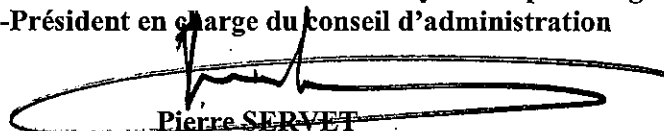
Faculté de Droit :
✓ Maquette Master 1 Droit européen, dispositions particulières pour l'année 2013/2014.
✓ Maquette Master 1 Droit européen, dispositions particulières pour l'année 2014/2016.
✓ régime d'examen Master 2 droit public spécialité droit public des affaires.
✓ régime d'examen Master 2 droit privé - sciences criminelles spécialité droit de la famille.
✓ régime d'examen Master 2 droit et science politique, mention "sciences politique et relations internationales - spécialité "Francophonie et mondialisation".
✓ régime d'examen Master 2 professionnel mention "droit des affaires" spécialité " droit des assurances" (Formation initiale/formation continue/formation permanente)
✓ régime d'examen Diplôme d'université de l'Institut des assurances de Lyon" (Formation initiale/formation continue/formation permanente)
✓ Modifications pédagogiques pour le module "Projet professionnel" présenté en 5 et 6 licence pour l'année universitaire 2013/2014.
✓ Modifications pédagogiques pour le module "Projet professionnel" présenté en 5 et 6 licence pour l'année universitaire 2013/2014.
✓ Projet de formation continue IDCEL présenté par le service de formation continue de la Faculté de droit.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin - Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-27-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Langues du 12 mars 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Langues,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté des Langues, suivants :

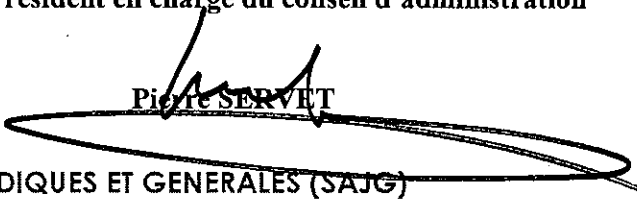
Faculté des Langues :
✓ Modifications pédagogiques de l'unité d'enseignement complémentaire au sein des semestres 1 et 2 de la Licence LCE (Passage de la LV2 à 30 heures/changement de semestre pour l'informatique).
✓ Modifications pédagogiques de l'unité d'enseignement complémentaire au sein des semestres 3, 4, 5 et 6 pour les licences LLCER Allemand et Arabe (Passage de la LV2 à 30 heures/changement de semestre pour l'informatique).
✓ Modifications pédagogiques de l'unité d'enseignement complémentaire au sein des semestres 1, 2, 3 et 4 de la Licence LEA (Changement de semestre de l'expression française / Diminution des heures et changement de semestre de l'informatique).
✓ Modifications pédagogiques de la Licence LEA Anglais/Coréen.
✓ Modifications du règlement des études intégrées à l'étranger afin de permettre l'ouverture d'un master MEEF Allemand à partir de l'année 2014/2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration


Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GÉNÉRALES (SAJG)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 1 sur 1

Délibération n° D 2014-05-28-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Philosophie du 17 avril 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Philosophie,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté de Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015, suivants :

Faculté de Philosophie :
✓ Modifications pédagogiques au sein des semestres 1 et 2 de la Licence Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques au sein des semestres 3 et 4 de la Licence Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques au sein des semestres 5 et 6 de la Licence Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques de la préparation aux concours d'enseignement de philosophie - Agrégation 2014 et 2015.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 de la Licence de Philosophie.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 1 mention Philosophie.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Philosophie contemporaine.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Culture et santé.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Ethique et Développement durable.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Esthétique et cultures visuelles.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Histoire de la Philosophie.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 de la préparation à l'agrégation de philosophie
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme d'université Ethique et développement durable.

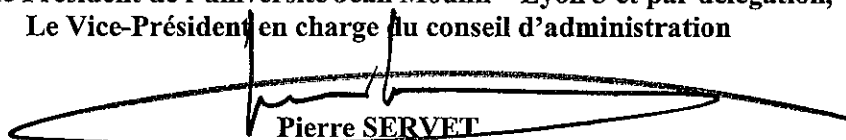
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme d'université Philosophie du vivant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 20 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 20 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 28 mai 2014

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-29-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L613-3 et L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Vice-Président des Relations internationales,
Après en avoir délibéré,

Décide

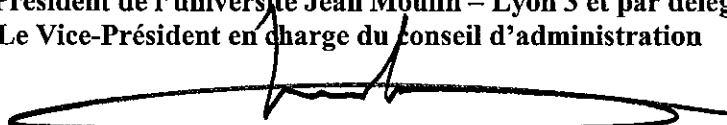
- d'approuver les modifications pédagogiques des diplômes présentés par le Service des relations internationales à compter de l'année universitaire 2014/2015, suivants :

Diplômes portés par le Service des relations internationales:
✓ Régime de cours et d'examen au titre de l'année universitaire 2014/2015 du Certificat d'études universitaire française.
✓ Régime de cours et d'examen au titre de l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme d'études universitaire française.
✓ Régime de cours et d'examen au titre de l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme universitaire "Study in english in Lyon, France".
✓ Modifications pédagogiques du programme "French summer school à Lyon 3 France" à compter de l'année universitaire 2014/2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 28 mai 2014
Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVEI

Délibération n° D 2014-05-30-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3, R719-49 et R719-50,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs des diplômes d'établissement habilités à recevoir des étudiants boursiers et ouvrant droit à une exonération partielle de la part universitaire des droits d'inscription à compter de l'année 2014/2015, suivants :

UFR	Libellé du Diplôme	2014-2015	Part universitaire 2014-2015	
		TARIF	Part universitaire non boursier	Part universitaire Boursier
01-FACULTE DE DROIT	D.U. Assurances	U1 - Tarif National 1* + Part universitaire	900	450
01-FACULTE DE DROIT	Préparation à l'examen d'accès à E.D.A.R.A.	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	550	275
01-FACULTE DE DROIT	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la jeunesse	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	550	275
01-FACULTE DE DROIT	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	1 300	650
01-FACULTE DE DROIT	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	550	275
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Géographie	U2 - Tarif National 2** + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Grammaire	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Histoire	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Lettres Classiques	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Lettres Modernes	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0

02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Documentation	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Histoire - Géographie	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Lettres Classiques	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Lettres Modernes	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
03-FACULTE DE PHILOSOPHIE	Préparation Agreg Philosophie	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	150	0
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de Gestion), niveau Licence année 1	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	900	450
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion), niveau Licence année 2	N1 - Tarif National 1		
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion), niveau Licence année 3	N1 - Tarif National 1		
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion), Année 1	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	1 200	600
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion), niveau Master année 2	N2 - Tarif National 2		
05-FACULTE DES LANGUES	Préparation Agreg Allemand	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	50
05-FACULTE DES LANGUES	Préparation Agreg Anglais	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	50
05-FACULTE DES LANGUES	Préparation Agreg Italien	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	50
16-IUT	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	250	125

* Tarif national 1 = Tarif d'inscription en Licence (183 euros en 2013-2014)

** Tarif national 2 = Tarif d'inscription en Master (254 euros en 2013-2014)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 28 mai 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-05-31-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 27 mai 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3, L712-3, L719-4, R719-49 et R719-50,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de conseil de la Faculté de droit du 18 avril 2014,
Vu l'avis du conseil de faculté des langues du 14 novembre 2012,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 19 mars 2014,
Vu l'avis du conseil de la faculté de philosophie du 17 avril 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,
Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la liste des tarifs des diplômes d'établissement à compter de l'année 2014/2015, suivants :

	Code diplôme	Intitulé	Type diplôme	Tarifs	Part universitaire non boursier	Part universitaire boursier
FACULTE DE DROIT	1010410JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants Lyon3	DU	TN1 + Part universitaire	350-TN1-médecine préventive	
	1010420JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants hors Lyon3	DU	TN1 + Part universitaire	950-TN1-médecine préventive	
	1101100EL	Certificat Contrat de réussite	DU	Gratuit	0	
	1101110EL	Certificat Collège de droit	DU	Gratuit	0	
	3010600JB	D.U. de Droit Anglais	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010600JL	D.U. de Droit Anglais	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010601JL	D.U. de Droit Allemand	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010603JL	D.U. de Droit Italien	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010604JL	D.U. de Droit Américain	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010690JL	D.U. Allemand Juridique	DU	TN1 + Part universitaire	200	
	3011P00DL	D.U. Traducteur-Interprète Juridique 1ère année	DU	TN1 + Part universitaire	1200	
	4010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 1 (à distance)	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	2000-TN1-médecine préventive	

**FACULTE DE
DROIT**

4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	TN1 + Part universitaire	900	
4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires I	DU	TN1 + Part universitaire	900	
4011101PL	Préparation à l'examen d'accès à E.D.A.R.A.	PREPA	TN1 + Part universitaire	550	275
4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	PREPA	TN1 + Part universitaire	550	275
4011108PL	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la jeunesse	PREPA	TN1 + Part universitaire	550	275
4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à E.D.A.	PREPA	Part universitaire uniquement	130	
4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	PREPA	TN1 + Part universitaire	1300	650
4011201DL	D.U. (FC) Qualité, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales	DU	TN1	3100	
4011202DL	D.U. (FC) Droit, Expertise et Soins	DU	TN1	3100	
5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	DU	TN2	0	
5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	DU	TN2	0	
5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	DU	TN2	0	
5001174JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-S	DU	TN2	0	
5010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 2 (à distance)	DU	Gratuit	0	
5010543JL	D.U. Assurances	DU	TN1 + Part universitaire	900	450
5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	DU	TN1 + Part universitaire	900	
5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	TN1 + Part universitaire	900	
5010831DL	D.U. (FC) de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE)	DU	TN1	4300	
5011400JL	D.U. Professions du Marché de l'Art	DU	TN1 + Part universitaire	1300	
5011401JL	D.U. Professions du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia	DU	TN1 + Part universitaire	1300	
5011620JL	D.U. Postgraduate Diploma in International and European Business Law	DU	TN1	10000	
5011621JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (1 semestre)	DU	TN1	5000	
5011622JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (2 semestres)	DU	TN1	5000	
5109500JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (plein tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive	
5109501JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (demi tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive	
5109502EL	Université d'été de la francophonie	DU	Gratuit	0	
5109502JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (plein tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive	

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 2 sur 4

	5109512JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (demi tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive	
	5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé		Gratuit	0	
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	TN1	0	
I.U.T.	3166003JL	D.U. de Professionnalisation	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	520	
	3166500JL	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	DU	TN1 + Part universitaire	250	125
FACULTE DE PHILOSOPHIE	5033001JL	D.U. Ethique et Développement Durable	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	400	
	5033002JL	D.U. Philosophie du Vivant	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	400	
	5039401PL	Préparation Agreg Philosophie	PREPA	TN2 + Part universitaire	150	0
FACULTE DES LANGUES	3105000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500FJL	D.U. de Langue et Culture Portugaises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500GJL	D.U. de Langue et Culture Roumaines	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500LJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500RJL	D.U. Histoire et littératures Indiennes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105040JL	D.U. de Langue des Affaires : Allemand	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105041JL	D.U. de Langue des Affaires: Anglais	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105042JL	D.U. de Langue des Affaires: Espagnol	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105043JL	D.U. de Langue des Affaires: Italien	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	5059400JL	CLES2 - Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	DU	Part universitaire uniquement	40	
	5059402JL	CLES2-Certificat Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais,pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Part universitaire uniquement	60	
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	PREPA	TN2 + Part universitaire	50	50

	5059412PL	Préparation Agreg Italien	PREPA	TN2 + Part universitaire	50	50
	5059413PL	Préparation Agreg Allemand	PREPA	TN2 + Part universitaire	50	50
RELATIONS INTERNATIONALES	2109100EL	C.I.L.F.	DU	TN1 + Part universitaire	1500-TN1-médecine préventive	
	2109131EL	Certificat d' Initiation à la Culture Indienne	DU	Part universitaire uniquement	200	
	3010202JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (4ème année)	DU	Gratuit	0	
	3010212JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (1ère année)	DU	Gratuit	0	
	3010222JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (2ème année)	DU	Gratuit	0	
	3010232JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (3ème année)	DU	Gratuit	0	
	3109101JL	D.E.U.F. pour étudiants d'échange	DU	Part universitaire uniquement	0	
	3109102JL	D.E.U.F. payant	DU	TN1 + Part universitaire	6000-TN1-médecine préventive	
	3109103JL	D.U. SELF	DU	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive	
	3109120JL	C.E.U.F. pour étudiants d'échange	DU	Part universitaire uniquement	0	
	3109121JL	C.E.U.F. payant	DU	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive	
	4109101JL	D.U. Global Cultural Studies	DU	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive	
	5109916JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M1	DU	TN1	0	
	5109926JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M2	DU	TN1	0	
	5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	DU	TN2 + Part universitaire	0	
	8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 1 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 2 (Iran)	DU	Gratuit	0	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 28 mai 2014

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**

Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 4 sur 4